

Référence : C.N.73.2018.TREATIES-XIX.49 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2015 SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES  
DE TABLE

GENÈVE, 9 OCTOBRE 2015

PROPOSITION DE CORRECTIONS AU TEXTE AUTHENTIQUE FRANÇAIS DE L'ACCORD  
ET AUX COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs dans le texte authentique français de l'Accord.

..... L'annexe à cette notification contient les corrections proposées au texte authentique français.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer les corrections proposées au texte authentique français de l'Accord. Ces corrections s'appliqueront également aux copies certifiées conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 13 mai 2018.

Le 12 février 2018



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr) ».

	<i>Authentic French text / Texte authentique français</i>	<i>Proposal of corrections to the authentic French text / Proposition de corrections au texte authentique français</i>
<p><b>Article 14, Paragraphe 2</b></p>	<p>« Il existe un seul budget composé de deux <b>chapitres</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chapitre I</b> : Administration ;</li> <li>• <b>Chapitre II</b> : Activités, y compris en particulier la normalisation, la coopération technique et la promotion.</li> </ul> <p>Le Conseil des Membres décide, au besoin, de subdiviser les <b>chapitres</b> en parties, en tenant compte des objectifs du Conseil oléicole international. »</p>	<p>« Il existe un seul budget composé de deux <b>sections</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Section I</b> : Administration ;</li> <li>• <b>Section II</b> : Activités, y compris en particulier la normalisation, la coopération technique et la promotion.</li> </ul> <p>Le Conseil des Membres décide, au besoin, de subdiviser les <b>sections</b> en parties, en tenant compte des objectifs du Conseil oléicole international. »</p>